

# Informations aux porteurs de parts

## **CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.**

Siège social: 5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

## **CS Investment Funds 12**

Fonds commun de placement  
R.C.S. Luxembourg K 671

(le «**fonds**»)

---

### **Avis aux porteurs de part du fonds**

1. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier la section iii «Rachat de parts» du chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 12» afin d'harmoniser le prospectus du fonds (le «**prospectus**») avec la mise à jour parallèle des conditions contractuelles du fonds (les «**conditions contractuelles**»), comme convenu avec la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»).
2. Les porteurs de parts du fonds sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 12» et en particulier les sections vi «Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent» et viii «Prohibited Persons (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des parts» afin de tenir compte de l'évolution récente de la réglementation sur ces questions.
3. En outre, les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» afin d'harmoniser le prospectus avec la mise à jour parallèle des conditions contractuelles du fonds, comme convenu avec la CSSF.
4. Il est par ailleurs signalé aux porteurs de parts des compartiments suivants
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced EUR;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced CHF;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced USD;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth EUR;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth CHF;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth USD;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR;
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield CHF; et
  - Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield USD(aux fins de cette section, les «**compartiments**»)

que le conseil d'administration, compte tenu de l'évolution du cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable, a décidé d'intégrer des considérations liées au développement durable à chacun de ces compartiments en tenant compte, dans le processus d'investissement, de certains facteurs

environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de risques en matière de durabilité. Les investisseurs sont priés de noter que ces facteurs ESG ne font pas partie des restrictions de placement au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus. Des informations complémentaires sur la thématique ESG sont disponibles sur [www.credit-suisse.com/esg](http://www.credit-suisse.com/esg).

Le conseil d'administration a également décidé de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» afin d'ajouter une référence spécifique dans la section «Principes de placement» des compartiments indiquant qu'ils sont gérés en tenant compte certains facteurs ESG.

5. Les porteurs de part du fonds sont également informés que le conseil d'administration de la société a décidé de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement», en particulier le point 5), afin de clarifier le fait que la société de gestion peut également facturer une commission de gestion au titre des placements effectués dans les fonds cibles. Dans ce contexte, le conseil d'administration a également décidé de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» afin d'introduire, pour tous les compartiments du fonds (sauf pour le compartiment Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR), un nouveau paragraphe sur les «Coûts associés aux placements dans des fonds cibles».
6. Les porteurs de parts de tous les compartiments du fonds (sauf du compartiment Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR) (aux fins de cette section, les «**compartiments**») sont également avisés que le conseil d'administration a décidé de modifier la section Instruments de placement – fonds cibles des compartiments afin de porter la quote-part de fonds cibles de 60% à 100%.
7. Enfin, les porteurs de parts de tous les compartiments du fonds (aux fins de cette section, les «**compartiments**») sont informés que le conseil d'administration a décidé de modifier la section «Objectifs de placement» des compartiments afin de refléter la dernière mise à jour des «Questions-réponses» AEMF sur les OPCVM en mentionnant que les compartiments font l'objet d'une gestion active sans référence à un indice de référence.

Les porteurs de parts en désaccord avec les changements susvisés peuvent obtenir le remboursement de leurs parts sans frais jusqu'au 30 janvier 2020 à 13h00 HEC. Ces changements prennent effet le 31 janvier 2020.

Les porteurs de parts sont priés de noter qu'après l'entrée en vigueur des changements susvisés, le nouveau prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) pertinent, les derniers rapports annuels et semestriels, ainsi que le règlement de gestion du fonds pourront être obtenus auprès du siège de la société de gestion conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 31 décembre 2019

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds